

BÉNÉFICIAIRES DU RSA



**COMMENT DÉCLARER SES RESSOURCES
LORSQUE L'ON PERÇOIT LE RSA**

**JE SUIS LA SEULE
PERSONNE
RESPONSABLE
DE CE QUE JE
DÉCLARE**



QUAND ET COMMENT REMPLIR SA DÉCLARATION ?

La déclaration trimestrielle de ressources (DTR) en fonction de votre situation est obligatoire :

Tous les 3 mois, vous devez la compléter et la retourner à la caisse d'allocations familiales (CAF) ou à la mutualité sociale agricole (MSA) :

- ☒ Par internet avec votre numéro de sécurité sociale et votre code confidentiel sur www.caf.fr ou www.msa.fr ;
- ☒ Par courrier, sans oublier de préciser votre numéro d'allocataire.

Bien déclarer permet d'éviter la suppression de l'allocation RSA ou l'encaissement de sommes perçues à tort.

Le RSA est calculé en fonction du nombre de personnes de votre foyer et des ressources de chacune d'entre elles.



LA DÉCLARATION TRIMESTRIELLE DE RESSOURCES EST OBLIGATOIRE

LES RESSOURCES QUE JE DOIS DÉCLARER DANS MA DTR

Vous devez déclarer dans votre DTR toutes les ressources perçues par vous, votre conjoint(e), concubin(e) ou toute autre personne rattachée à votre foyer.

Ces ressources peuvent être les suivantes :

- Salaires,
- Revenus non-salariés,
- Allocations chômage,
- Rémunérations de stage(s),
- Pension d'invalidité, de réversion ou de retraite,
- Pension alimentaire,
- Indemnités journalières de sécurité sociale ou rente d'accident de travail,
- Aide financière régulière apportée par une personne extérieure,
- Aide familiale,
- Revenus d'argent placé (assurance-vie, PEL, CEL, PEA, Livret A, etc.),
- Revenus fonciers, même si ces derniers servent à rembourser un prêt immobilier.

Vous devez également déclarer tout patrimoine immobilier tel que résidence secondaire en France ou à l'étranger, maison ou appartement à vocation locative, local commercial, terrain, etc.

JE SUIS LA SEULE PERSONNE RESPONSABLE DE CE QUE JE DÉCLARE

LES ACTIVITÉS NON SALARIÉES

Si vous exercez une activité non salariée, vous devez l'indiquer sur votre DTR, selon le régime que vous avez choisi :

1. Régime de micro-entreprise :

- Par internet : le montant du chiffre d'affaires / recettes brut(e)s (et non le bénéfice), et ce, pour chaque mois concerné,
- En papier : le montant du chiffre d'affaires / recettes nett(e)s, après abattement correspondant au secteur d'activité.

2. Régime réel ou réel simplifié :

Les éléments permettant l'évaluation des ressources non salariées (des éléments spécifiques seront réclamés par la CAF ou la MSA pour le compte du Département) sont à déclarer lors de la création de votre activité à chaque fin d'exercice.



LES CHANGEMENTS DE SITUATIONS À DÉCLARER SANS ATTENDRE LA DTR

Vous devez déclarer, auprès de la CAF ou de la MSA sans attendre la DTR, tout changement de situation familiale et professionnelle pour vous, votre conjoint(e) ou concubin(e) et toute autre personne rattachée à votre foyer.

Par exemple :

- Reprise d'emploi, même de très courte durée,
- Entrée en formation, en stage ou en reprise d'études,
- Fin de contrat : CDD, contrat aidé, etc.,
- Création d'entreprise,
- Emploi d'un ou de plusieurs salariés,
- Départ ou retour d'un membre dans votre foyer, même temporairement (y compris pour les enfants),
- Mariage, séparation ou divorce,
- Départ à l'étranger, même provisoire,
- Hospitalisation,
- Incarcération.

JE DOIS POUVOIR JUSTIFIER MA DÉCLARATION

LES CONTRÔLES DES RESSOURCES ET DES CHANGEMENTS QUE VOUS AVEZ DÉCLARÉS

La CAF, la MSA et le Département peuvent procéder à des vérifications sur vos DTR.

Il peut s'agir de :

- ▣ Contrôles sur pièces : vous devez renvoyer, par courrier, des pièces justificatives qui vous seront demandées,
- ▣ Contrôles sur place : des agents assermentés se rendront à votre domicile pour étudier votre situation, ou vous convoqueront dans un site de la CAF.

QUELLES CONSÉQUENCES EN CAS D'OUBLI, DE RETARD OU DE FAUSSE DÉCLARATION ?

Si vous ne déclarez pas vos revenus ou vos changements de situation, vous risquez de recevoir un montant de RSA auquel vous n'avez pas droit.

Il s'agira d'un trop-perçu que vous devrez rembourser :

- ▣ Soit par retenue automatique sur vos prestations (APL, allocations familiales, RSA) si vous en percevez,
- ▣ Soit par la mise en place d'un plan de remboursement.

En cas de fraude, une action en justice pourra être intentée et une condamnation pénale, en plus des sommes à rembourser, pourra être prononcée par un juge.

**LE REFUS
DE CONTRÔLE
EST SUSCEPTIBLE
D'ENGAGER
LA SUSPENSION
DU VERSEMENT
DU RSA.**

**PROTECTION DES DONNÉES COLLECTÉES :
INFORMATIONS CNIL* / RGPD***

Les informations recueillies dans le cadre du RSA peuvent être utilisées dans la lutte contre la fraude liée à ce dispositif, notamment par la mise en place de contrôles des données déclaratives lors du dépôt de la demande RSA et en cours de droits.

Conformément aux dispositions du RGPD et de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de portabilité et de rectification des données vous concernant.

Pour toute question concernant vos données, leurs usages et l'exercice de vos droits, veuillez contacter le responsable de la protection des données et de leur traitement à cette adresse mail : dpo13@departement13.fr

INFORMATIONS :

Pour vous aider dans vos déclarations, vous pouvez contacter :

La CAF (Caisse d'allocations familiales) en vous connectant sur www.caf.fr

La MSA (Mutuelle sociale agricole) en vous connectant sur www.msa.fr

Le Département des Bouches-du-Rhône en vous rapprochant de la personne chargée de votre accompagnement.

